

Image not found or type unknown



Envoi en possession et cession de valeurs mobilières

Par **GALLION jean**, le **19/10/2018** à **15:37**

Peut on demander la cession de valeurs mobilières (actions d'un portefeuille , susceptibles de se déprécier rapidement) après établissement de l'acte de notoriété, dans le cas ou le testament olographe nécessite un envoi en possession?

PS: dans l'intérêt de tous: héritiers mais aussi état par le versement des droits de succession qui dans ce cas sont de 55%

MERCI